

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE BOLLEVILLE 76210

L'an deux mil vingt et cinq le 12 mars à 20 heures 30

Date de convocation :  
05/03/2026

Nombre de conseillers  
Exercice :12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Mme LELIEVRE Chantal, Maire  
Etaient présents : M HAVART, M BUREL, M de BEAUNAY  
M. ODILLE, M CANDELIER, M DEGENETAIS, M FEUGRAY, Mme  
CHAPELLE, M LELIEVRE, M CATELAIN, Mme CATELAIN, M.  
BEAUCAMP

M. Dominique CATELAIN est nommé secrétaire de séance,

Présent : 12

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

**01 26 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bolleville ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Bolleville ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Robert HAVART

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	0,00 €	0,00€
	Recettes réalisées	52 506,38 €	390 924,94 €	443 431,32 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€	€	€
	Dépenses réalisées	20 592,25€	402 710,25€	423 302,50 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 142,81 €	50 584,04 €	€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+31 914,13 €	-11 785,31€	€

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Bolleville

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Bolleville, le 13 mars 2026

Chantal LELIEVRE, Maire

